



SYNDICAT INTERCOMMUNAL DE MOBILITÉ ET D'ORGANISATION URBAINE DU VALENCIENNOIS

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU COMITÉ SYNDICAL DU 9 MARS 2023

L'an deux mille vingt-trois le jeudi 9 mars à seize heures et quarante-cinq minutes, le Comité Syndical s'est réuni salle du Conseil Syndical, sous la présidence de Monsieur Guy MARCHANT, Président du SIMOUV, à la suite de la convocation adressée par Monsieur le Président et affichée le 3 mars 2023.

Délégués titulaires présents :

Mesdames Caroline DI CRISTINA, Sandrine GOMBERT.

Messieurs, Arnaud BAVAY, Ali BEN YAHIA, Jean-Roger BERRIER, Salvatore CASTIGLIONE, Bruno CELLIER, Jean-Paul COMYN, Jean-François DELATTRE, Laurent DEPAGNE, André DESMEDT, Waldemar DOMIN, Alain DUBOIS, Yves DUSART, Jean-Marcel GRANDAME, Xavier JOUANIN, Bernard LEBRUN-VANDERMOUTEN, Arnaud L'HERMINÉ, Guy MARCHANT, Jean-Marc MONDINO, Jean-Paul RYCKELYNCK, Jean-Marie TONDEUR, Éric WARMOES, Francis WOJTOWICZ, Raymond ZINGRAFF.

Délégués suppléants présents :

Madame Christèle GOSSET
Monsieur José DUBRULLE
Monsieur Mattéo GUALANO

Liste des délégués absents ayant donné pouvoir :

Madame Annie AVÉ-DELATTRE donne pouvoir à Monsieur Jean-Marie TONDEUR
Monsieur Bruno RACZKIEWICZ donne pouvoir à Monsieur Waldemar DOMIN
Monsieur Ahmed RAHEM donne pouvoir à Monsieur Laurent DEPAGNE
Monsieur Claude RÉGNIEZ donne pouvoir à Monsieur Salvatore CASTIGLIONE
Monsieur Dominique SAVARY donne pouvoir à Monsieur Jean-François DELATTRE

Liste des délégués excusés :

Monsieur Michel BLAISE
Monsieur Jean-Luc DELANNOY
Monsieur Régis DUFOUR-LEFORT
Monsieur Thierry GIADZ
Monsieur Didier JOVENIAUX
Monsieur Grégory LELONG
Monsieur Christophe PANNIER
Monsieur Bruno SALIGOT
Monsieur Daniel SAUVAGE
Monsieur Jean-Noël VERFAILLIE

Liste des délégués absents et non excusés :

Madame Isabelle DENIZON-ZAWIEJA
Madame Véronique DUPIRE
Madame Sandrine FRANCOIS-LAGNY
Monsieur Yannick ANDRZEJCZAK
Monsieur Nicolas BOUCHEZ
Monsieur Philippe GOLINVAL

Secrétaire de séance :

Monsieur Xavier JOUANIN

Référence d'inscription au registre des actes administratifs : D2023_03_04

Date de dépôt au Contrôle de Légalité : le 23 mars 2023

Date de mise en ligne sur le site Internet du SIMOUV : le 24 mars 2023

Signé par Monsieur Guy MARCHANT, Président du SIMOUV

Référence d'inscription au registre des actes administratifs : D2023_03_04

Objet : Bilan foncier de l'exercice 2022

Vu l'arrêté préfectoral en date du 31 janvier 2013 portant création du Syndicat Mixte issu de la fusion du Syndicat Intercommunal pour la Promotion de l'Enseignement Supérieur et du Syndicat Intercommunal pour les Transports Urbains de la Région de Valenciennes,

Vu l'arrêté préfectoral modificatif en date du 22 avril 2014,

Vu l'arrêté préfectoral modificatif en date du 15 mai 2014 portant adoption des statuts du SITURV, Syndicat Mixte issu de la fusion du Syndicat Intercommunal pour la Promotion de l'Enseignement Supérieur et du Syndicat Intercommunal pour les Transports Urbains de la Région de Valenciennes,

Vu l'arrêté préfectoral en date du 30 décembre 2016 portant changement de dénomination du Syndicat Mixte issu de la fusion du Syndicat Intercommunal pour la Promotion de l'Enseignement Supérieur et du Syndicat Intercommunal pour les Transports Urbains de la Région de Valenciennes,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L.2241-1, L.5711-1 et suivants,

Après en avoir délibéré,

Considérant que :

Conformément aux dispositions de l'article L.2241-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, il appartient au Comité Syndical de délibérer annuellement sur le bilan des acquisitions et cessions foncières.

Dans ce cadre, il ressort l'absence de mouvement foncier (acquisition ou cession) au titre de l'exercice 2022.

Le Syndicat demeure ainsi propriétaire de parcelles d'une superficie totale de 489 534 m², conformément au détail repris en annexe de la présente délibération.

Il est donc proposé au Comité Syndical d'approuver le bilan foncier de l'exercice 2022.

Après en avoir délibéré, le Comité Syndical décide à l'unanimité d'approuver le bilan foncier de l'exercice 2022, dont le détail est repris en annexe de la présente délibération.

Fait et délibéré en séance

Le 9 mars 2023

POUR EXTRAIT CONFORME

Le Président du SIMOUV

Guy MARCHANT

Monsieur le Président certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte, et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de LILLE dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'État.

Le Tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible sur le site Internet www.telerecours.fr